

The logo for SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) features the letters 'SMTC' in a bold, orange, sans-serif font. Below the letters, the word 'tissé' is written in a stylized, orange, cursive script.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.7 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 SUR LE RESEAU TISSEO

Avenant n°1 à la convention 2014-897 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tissé / Commune de Saint-Loup Cammas, complément au titre de l'année 2016 - Approbation de l'avenant n°1.

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME. MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du 05 novembre 2014, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) et la commune de Saint-Loup Cammas ont adopté le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par la commune de Saint-Loup Cammas pour le compte du SMTC.

L'article 10 – "MONTANT DES PRESTATIONS" de ladite convention dispose que :

Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la Commune de Saint-Loup Cammas est estimé à : 200 000 € HT à la charge du SMTC pour la période 2015-2020.

Cette estimation haute dépendra des moyens mobilisés pour réaliser l'ensemble de ces travaux au regard de leur faisabilité et de leur opportunité.

Pour tenir compte de la programmation des travaux, qui sont réalisés en une seule opération d'une durée de 9 mois et uniquement à l'aide de cette convention N° 2014-897, il est proposé de relever l'estimation de 200 000 € HT à 400 000 € HT, pour la même période.

Les budgets alloués aux travaux au bénéfice des aménagements des lignes de bus sur le territoire de la commune de Saint-Loup Cammas ne sont pas modifiés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

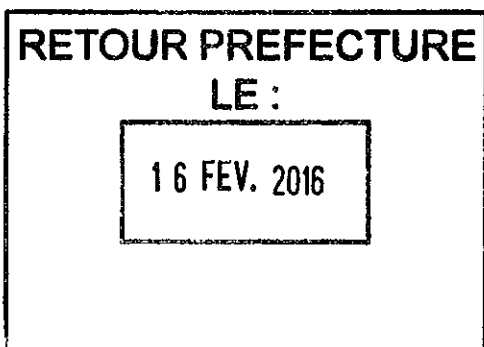
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2014-897 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / Commune de Saint-Loup Cammas, complément au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

**Avenant n°1 à la
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
SMTC / Commune de Saint-Loup Cammas**

NUMERO : 2014-897

**REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DU SMTC**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical D.2016.02.10.4.7 en date du 10 février 2016

Désigné ci-après par les mots **le SMTC**,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Loup Cammas, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

Désignée ci-après par les termes "la commune de Saint-Loup Cammas"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Par délibération du 05 novembre 2014, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) et la commune de Saint-Loup Cammas ont adopté le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par la commune de Saint-Loup Cammas pour le compte du SMTC.

L'article 10 – "MONTANT DES PRESTATIONS" de ladite convention dispose que :

Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la Commune de Saint-Loup Cammas est estimé à : 200 000 € HT à la charge du SMTC pour la période 2015-2020.

Cette estimation haute dépendra des moyens mobilisés pour réaliser l'ensemble de ces travaux au regard de leur faisabilité et de leur opportunité.

Pour tenir compte de la programmation des travaux, qui sont réalisés en une seule opération d'une durée de 9 mois et uniquement à l'aide de cette convention N° 2014-897, il est proposé de relever l'estimation de 200 000 € HT à 400 000 € HT, pour la même période.

Les budgets alloués aux travaux au bénéfice des aménagements des lignes de bus sur le territoire de la commune de Saint-Loup Cammas ne sont pas modifiés.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant augmente le montant prévisionnel des aménagements, initialement estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC, à la charge du SMTC et modifie la rédaction de l'article 10 de ladite convention.

ARTICLE 2 : NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 10 MONTANT DES PRESTATIONS DE LA CONVENTION N° 2014-897

Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la Commune de Saint-Loup Cammas est estimé à : 400 000 € HT soit 480 000 € TTC, à la charge du SMTC pour la période 2015-2020.

Cette estimation haute dépendra des moyens mobilisés pour réaliser l'ensemble de ces travaux au regard de leur faisabilité et de leur opportunité.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Toulouse, en cinq exemplaires originaux le

Pour la Commune de Saint-Loup Cammas

Pour le SMTC,

Son Maire

Le Président

Claude MARIN

Jean-Michel LATTES